ART. 13 N° 289

ASSEMBLEE NATIONALE

13 janvier 2006

ENGAGEMENT NATIONAL POUR LE LOGEMENT - (n° 2709 rectifié)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 289

présenté par M. Hamel

ARTICLE 13

Supprimer les alinéas 7 à 12 de cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel. La rédaction de l'article L. 834-1 du code de la sécurité sociale prévue par cet article est identique à celle déjà insérée dans le code par l'ordonnance du 2 août 2005.